



PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 1682 fixant la composition
de la commission départementale d'équipement commercial appelée
à statuer sur la demande présentée par la SCI de l'Est
en vue de la création d'un ensemble commercial par transfert du magasin ADAMELEC
Zone Andropolis – Chemin Lefaguyes à Saint-André**

-=-=-

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
Dans le département et la région Réunion**

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 86 enregistré le 9 janvier 2003, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 30 juin 2005 sous le n° 97 159, présentée par la SCI de l'Est, en vue de la création d'un ensemble commercial, par transfert du magasin ADAMELEC, d'une surface de vente de 764 m², à la zone Andropolis, chemin Lefaguyes à Saint-André ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI de l'Est, en vue de la création d'un ensemble commercial, par transfert du magasin ADAMELEC, d'une surface de vente de 764 m², à Saint-André (Zone Andropolis – Chemin Lefaguyes) est composée de la manière suivante :

- M. le sénateur-maire de la commune de Saint-André ou son représentant,
(commune d'implantation du projet),
- M. le député-maire de la commune de Saint-Benoît ou son représentant
(deuxième commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la communauté intercommunale de l'Est ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'Artisanat ou son représentant,
- le représentant des consommateurs :
 - . M. Christian THIANN BO, titulaire
 - . Mme Isabelle GALBOIS, suppléante.

Article 2 : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} juillet 2005

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département et la région Réunion

signé : Franck-Olivier LACHAUD